

**Ni 65... ni 64 ans : non au recul de l'âge de la retraite !
Non à tout allongement de la durée de cotisations !**

Pour la défense de nos retraites :

RETRAIT DE LA RÉFORME MACRON-BORNE

Réforme des retraites MACRON-BORNE : 10 raisons pour exiger son retrait

1 Pas de déficit du système des retraites

Selon la 1ère ministre « *il y aura un déficit qui dépassera les 12 milliards et qui continuera à se creuser si on ne fait rien* »

Le rapport du Comité d'Orientation des Retraites (COR) explique le contraire. Un excédent de 900 millions d'€ a été dégagé en 2021 malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'€. Si le solde global du régime peut se dégrader après 2023, il reviendrait à l'équilibre à partir de 2030.

De plus la part des dépenses en matière de retraite dans le Produit Intérieur Brut (PIB) resterait stable, voire diminuerait entre 2021 et 2070.

Le COR précise que ses résultats « ne valident pas le bien fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraites ».

Et s'il fallait vraiment trouver 12 milliards d'€ d'ici 2027, rappelons que l'ensemble des exonérations de cotisations employeurs représente aujourd'hui 80 milliards d'€ par ans.

Recul de l'âge de départ : c'est dès l'été 2023 pour les salariés nés en 1961

2

Le gouvernement l'a annoncé : le recul de l'âge de la retraite, ce sera un trimestre de plus par an dès septembre 2023. Les salariés nés en 1961 seront les premiers touchés !

3 Accélération de la réforme Touraine

Le projet MACRON-BORNE aggrave la réforme TOURAINE de 2014. Au lieu d'un trimestre de plus tous les 3 ans, ce sera un trimestre de plus tous les ans !

Un salarié né en 1965 devra partir à 63 ans et 3 mois avec 43 ans de cotisations, c'est-à-dire avoir validé des trimestres sans interruption depuis l'âge de 20 ans. Pour rappel, selon l'INSEE, l'âge moyen d'entrée dans la vie active est de 22 ans et demi !

Si cela n'est pas le cas, en plus d'une retraite retardée, cela voudra dire une retraite retardée d'un an et 3 mois et amputée (4 trimestres manquants représentent 7,2 % de perte, 8 trimestres 14,2 %) : un salarié qui devrait toucher 1200 € de retraite perd 87 € dans le premier cas et 170 € dans le second.

Ce sont les salariés qui ont connu le plus le chômage et la précarité, qui ont commencé à travailler tard qui seront le plus impacté, notamment les femmes !

64 ans... Plus de précarité, de chômage et d'usure...

4

Reculer l'âge de départ, c'est une injustice totale puisque déjà, à l'heure actuelle, un salarié sur deux n'est plus en emploi entre 60 et 62 ans (invalidité, maladie, chômage, RSA...). Cela veut simplement dire que cet allongement créera encore plus de précarité pour les fins de carrière. Et pour ceux qui pourront garder leur travail, chacun peut imaginer l'usure supplémentaire que cela engendrera... Qui pourra arriver à la retraite en bonne santé alors que l'espérance de vie en bonne santé moyenne est de 63 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

Selon l'INSEE, 25 % des salariés les plus pauvres sont déjà décédés à 62 ans, l'âge légal de la retraite actuellement.

Des experts officiels de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques, organisme qui dépend des ministères du travail, de la santé, de l'économie...) ont calculé que ces mesures feraient augmenter de plus de 7 milliards les dépenses de prestations sociales, d'invalidité, de solidarité, de maladie...

Et rappelons ce que disait MACRON en 2019 : « *quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée... Bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays. Alors on va dire : non, non faut maintenant aller à 64 ans ? Vous ne savez déjà plus comment faire après 55 ans. C'est ça la réalité. Expliquer aux gens : mes bons amis, travaillez plus longtemps, c'est le délai légal, ce serait hypocrite* ».

| Année de naissance | Âge de départ | Durée de cotisation | Trimestres cotisés | Date |
|--------------------|---------------|---------------------|--------------------|----------------|
| 1961 | 62 ans 3 mois | 42 ans | 168 | Septembre 2023 |
| 1962 | 62 ans 6 mois | 42 ans 3 mois | 169 | 2024 |
| 1963 | 62 ans 9 mois | 42 ans 6 mois | 170 | 2025 |
| 1964 | 63 ans | 42 ans 9 mois | 171 | 2026 |
| 1965 | 63 ans 3 mois | 43 ans | 172 | 2027 |
| 1966 | 63 ans 6 mois | 43 ans | 172 | 2028 |
| 1967 | 63 ans 9 mois | 43 ans | 172 | 2029 |
| 1968 | 64 ans | 43 ans | 172 | 2030 |

Services actifs, régimes spéciaux, carrières longues : les départs reculés

5

Une des annonces du gouvernement, c'est que les départs anticipés qui existent dans de nombreuses professions du public et du privé au titre de la pénibilité, mais aussi les départs pour carrières longues, seront repoussés en même temps que l'âge de départ.

Ainsi une aide-soignante née en 1966 qui aurait pu partir à 57 ans à l'été 2023 verra son âge de départ reculer à 57 ans et 3 mois. Et si elle est née en 1968, elle partira en départ anticipé... à 59 ans, soit 2 ans de plus !

Pour les dispositifs « carrières longues », le départ anticipé est annoncé à 62 ans, c'est-à-dire l'âge de départ actuel que nous contestons déjà

Seuls les salariés ayant travaillé avant 18 ans peuvent espérer un départ à 60 ans au lieu de 58... soit là aussi 2 ans de plus !

6

Les régimes spéciaux et le code des pensions dans le viseur

Une autre annonce, c'est aussi la fin de certains régimes spéciaux pour les nouveaux embauchés comme cela s'est fait à la SNCF : ENEDIS (EDF-GDF) et RATP seraient les premiers visés. Il s'agit bien d'une des pièces maîtresses du statut qui serait liquidée avec en ligne de mire la privatisation totale de ces entreprises publiques.

Quant au Code des Pensions qui sert de base au calcul des retraites des fonctionnaires, des « discussions ultérieures » sont annoncées pour trouver des « mesures d'équilibre », c'est-à-dire supprimer le calcul sur les 6 derniers lois !

Pour tous ces salariés, ce sera la double peine : l'application des mesures générales et en plus la remise en cause de leurs modes de calcul particulier... Tout cela pour livrer les services publics aux spéculateurs.

Le mensonge du pouvoir d'achat des retraités

7

Un des arguments avancés par le gouvernement, c'est que cette réforme protégerait le montant des retraites servies. Une nouvelle fois, c'est un mensonge : c'est oublier un peu vite que c'est MACRON et ses gouvernements qui ont délabré le pouvoir d'achat des retraités : entre 2017 et 2021, les pertes cumulées représentent l'équivalent de 1,8 mois de pensions. Et pour 60 % des retraités avec l'augmentation de 25 % de la CSG, c'est même 7,5 % de perte, soit 2,5 mois de pensions.

Chaque contre-réforme a produit à chaque fois une baisse du niveau des pensions par le changement des paramètres, notamment la durée de cotisation qui continue d'être allongée.

La seule vérité, c'est que MACRON veut obéir à l'Union Européenne qui exige « la réduction des déficits publics ». Pour cela il s'en prend aux droits des actifs et au pouvoir d'achat des retraités pour réserver les milliards d'argent public versés sans contrepartie au patronat.

Revalorisation des petites retraites ? Pas pour tout le monde

8

Le gouvernement promet une retraite minimale à 1200 €. Ce montant se situe à peine au-dessus du seuil de pauvreté (1128 €), dans un contexte de forte inflation. Pour percevoir cette retraite minimum, la condition, c'est avoir une carrière complète et à plein temps. Or, un nombre considérable de salariés, notamment les femmes, ayant connu de fortes périodes de précarité et de chômage, avec des carrières hachées ne remplissent pas ces conditions !

Pour les retraités déjà en place, il faudra avoir eu une carrière complète au SMIC pour bénéficier des 1200 €

9

Le miroir aux alouettes de la pénibilité...

Le gouvernement promet de prendre en compte 3 nouveaux facteurs de risques permettant de partir en retraite plus tôt : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques... Là aussi c'est oublier trop vite que ces 3 critères pour prendre en compte la pénibilité existaient avant que MACRON les fassent supprimer à partir du 1er octobre 2017.

Un 4ème critère (l'exposition aux risques chimiques dangereux) n'a pas été rétabli...

Quant aux conditions pour prétendre à un départ anticipé, elles sont extrêmement compliquées car dépendant d'un compte individuel à l'opposé des départs anticipés existant dans nombre de professions qui constituent des mesures collectives.

Casser le régime par répartition et le modèle social

10

Plongeur de médias, les représentants gouvernementaux répètent qu'ils veulent sauver le régime par répartition et le « modèle social ».

Comme les droits issus du régime par répartition se résument de plus en plus à une peau de chagrin, cela laisse la place aux assurances et aux fonds de pension pour proposer à ceux qui en ont les moyens des produits de capitalisation : n'oublions pas que ce gouvernement compte beaucoup d'amis dans la finance.

Et puis le gouvernement n'envisage t-il pas de faire main basse sur les réserves des caisses de retraite complémentaire du privé (165 milliards d'€).

Quant à ses déclarations sur le modèle social, elles ne résistent pas à l'examen quand on voit l'état de délabrement dans lequel il a mis l'hôpital public, l'école, la SNCF, ENEDIS et l'ensemble des services publics !

**TOUS ENSEMBLE, EN GRÈVE
POUR BLOQUER
LA RÉFORME DES RETRAITES
DÈS LE 19 JANVIER**